

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

VISAS :

-DGLTEJO

-BOM

0734

Arrêté conjoint N°...../MEPSP/MPEM Portant création
d'un Groupe National Multipartite (GNM)

Le Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs ;

Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime ;

- Vu le décret n°157-2007 du 6 septembre 2007, relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n°039-2022 du 31 mars 2022, portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°028-2021 du 03 Mars 2021, fixant les attributions du Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n°211-2017 du 29 mai 2017, fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu l'arrête n°0115 du 23 janvier 2017, MEF/MPEM/ portant création d'un Groupe National Multipartite.

ARRETENT:

Article premier : Le présent arrêté vise à créer un Groupe National Multipartite, appelé «GNM» pour accompagner l'Initiative internationale pour la transparence des pêches, dans le cadre d'une approche participative. Le Groupe national multipartite vise à promouvoir la transparence dans le secteur de la pêche.

Article 2 : Les principales tâches du Groupe national multipartite sont les suivantes :

- Participer à l'élaboration et à l'adoption d'une stratégie nationale pour l'initiative de transparence du secteur de la pêche ;

- Participer à l'élaboration d'un plan d'action annuel pour mettre en œuvre l'initiative de transparence des pêches ;
- Participation aux activités de mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence des pêches ;
- Sensibilisation des parties prenantes pour une meilleure adoption de l'initiative de transparence des pêches ;
- Participer à la préparation et à l'approbation des rapports nationaux périodiques de l'initiative, conformément aux lignes directrices et aux normes de transparence dans le secteur de la pêche ;
- Diffuser le rapport national périodique de l'Initiative pour la transparence des pêches ;
- Diffuser les principes et les normes liés à l'initiative de transparence des pêches ;
- Participation à des réunions nationales et internationales pour une initiative de transparence dans le secteur de la pêche.

Article 3 : Composition

En plus de son président, le GNM est composé de représentants de l'administration, du secteur privé de la pêche et de la société civile. Sa composition est fixée à 15 membres + 5 observateurs, répartis comme suit :

Au niveau de l'Administration, 5 membres :

- Un représentant du Ministre chargé des Affaires Economiques ;
- Un représentant du Ministère chargé des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- Un représentant du Parc National du Bang d'Arguin ;
- Un représentant de la Banque Centrale de Mauritanie ;
- Un représentant de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou ;

Au niveau du Secteur Privé de la pêche, 5 membres :

- Un représentant du secteur Artisanal ;
- Un représentant des mareyeurs ;
- Un représentant de l'armement ;
- Un représentant des industriels ;
- Un représentant des opérateurs étrangers installés en Mauritanie.

Au niveau des organisations de la société civile, 5 membres :

- Un représentant des ONGs actives dans le domaine des pêches ;
- Un représentant des syndicats de pêche ;
- Un représentant du réseau des journalistes ;
- Un représentant de l'ordre des avocats ;
- Un représentant de l'ordre des experts comptables.

Les 5 observateurs sont :

- Le Président du Groupe des parlementaires pour la Pêche et l'Economie Maritime ;
- Le Président du Groupe des parlementaires pour l'Environnement ;
- 1 représentant de projet d'appui au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime ;
- Un expert de pêche ;
- Un représentant de l'Institut Mauritanien des Recherches Océanographiques et des Pêches.

Article 4 : Le GNM est présidé par un haut responsable du Département désigné à cet effet par le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

Article 5 : Le Secrétariat du GNM est assuré par un cadre de la Direction en charge de l'aménagement des ressources halieutiques au Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.

Article 6 : Le mandat du Groupe National Multipartite est de quatre ans, sous réserve de renouvellement.

Article 7 : Le Groupe National Multipartite se réunit en session ordinaire trois fois par an, et en session extraordinaire chaque fois que nécessaire, à l'invitation de son président qui fixe l'ordre du jour des réunions, et délibère correctement si la moitié au moins de ses membres y participent.

Le président du groupe national multipartite, en consultation avec les autres membres, peut inviter aux réunions toute personne dont la participation est utile.

Article 8 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrête n°0115 du 23/01/2017 et sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le..... 29 JUL 2022

Le Ministre des Affaires Economiques et de
la Promotion des Secteurs Productifs

Le Ministre des Pêches et de
l'Economie Maritime

OUSMANE MAMOUDOU KANE

MOHAMED OULD ABIDINE OULD MAYIF

Ampliations :

- PM 2
- MSGP 2
- MEPSP 2
- MPPEM 2
- Ts Départ 2
- IGE 2
- DLTEJO 2
- JO 2
- ARCHIVES 2

